



**NATIONS
UNIES**



**Convention sur la lutte
contre la désertification**

Distr.
GÉNÉRALE

ICCD/COP(9)/8
18 juin 2009

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES

Neuvième session

Buenos Aires, 21 septembre-2 octobre 2009

**Point 9 b) de l'ordre du jour provisoire
Comité de la science et de la technologie
Mise à jour du fichier d'experts indépendants et création,
au besoin, de groupes spéciaux d'experts**

**Rapport sur l'état d'avancement de la mise à jour du fichier
d'experts indépendants**

Note du secrétariat

1. Il est énoncé au paragraphe 2 de l'article 24 de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification que «la Conférence des Parties établit et tient à jour un fichier d'experts indépendants possédant des connaissances spécialisées et une expérience dans les domaines [pertinents]». Par ses décisions 18/COP.1, 13/COP.2, 15/COP.3, 15/COP.4, 15/COP.5, 13/COP.6, 13/COP.7 et 11/COP.8, la Conférence des Parties (COP) a décidé d'établir et de tenir à jour un fichier d'experts indépendants, selon les procédures dont le texte est joint à la première décision susmentionnée.
2. Conformément au paragraphe 2 de l'article 24 de la Convention et à la décision 18/COP.1, le choix des experts à inscrire au fichier se fait à partir des candidatures, que les Parties présentent par écrit et par la voie diplomatique, en tenant compte de la nécessité d'une approche pluridisciplinaire, et de la diversité des connaissances et des compétences nécessaires pour pouvoir donner des conseils sur la lutte contre la désertification et l'atténuation des effets de la sécheresse, de la nécessité d'un juste équilibre entre les sexes, et d'une représentation géographique large et équitable, ainsi que des compétences et de l'expérience que les candidats doivent posséder dans les domaines ayant un rapport avec la lutte contre la désertification et l'atténuation des effets de la sécheresse.
3. Le secrétariat a prié les Parties d'inclure dans leurs rapports nationaux une annexe contenant une liste actualisée de leurs experts inscrits au fichier, avec leurs coordonnées.

4. Dans sa décision 13/COP.7, le secrétariat a encouragé les Parties, par l'intermédiaire de leurs centres de liaison nationaux, à réviser et à actualiser la base de données sur leurs experts nationaux déjà inscrits au fichier, ainsi qu'à proposer de nouveaux candidats pour parvenir à une meilleure représentation de toutes les disciplines considérées, des sciences sociales, des femmes, des organisations non gouvernementales et de toutes les personnes possédant des compétences dans le domaine de la désertification,

5. Par la même décision, la Conférence des Parties a invité les Parties qui n'avaient pas encore présenté la candidature d'experts en vue de leur inscription au fichier à le faire au plus tard six mois avant la prochaine session de la Conférence des Parties, par la voie diplomatique habituelle.

6. En vue de dresser la liste des candidatures, le secrétariat a mis au point un formulaire de curriculum vitae en tenant compte, comme il se doit, de la liste indicative des disciplines annexée à la décision 15/COP.3, telle que modifiée à l'annexe II du document ICCD/COP(4)/5/Add.1. L'annexe I de ce document récapitule les renseignements suivants: pays présentant la candidature, nom et sexe du candidat, institution dont il relève et principaux domaines d'expérience ou de compétence. Une liste indicative des disciplines figure à l'annexe III et les caractéristiques générales du fichier sont récapitulées à l'annexe IV du même document.

7. Par sa décision 11/COP.8, la Conférence des Parties a prié le secrétariat de continuer de distribuer, au moyen du réseau de messagerie électronique mis en place, des informations sur le fichier.

8. Le secrétariat a donc affiché une version électronique du fichier sur son site Internet à l'adresse www.unccd.int, le site étant pourvu de son propre moteur de recherche. Il a, en outre, élaboré un CD-ROM à l'intention des Parties qui n'ont pas accès à l'Internet ou qui ont du mal à accéder au site Web de la Convention.

9. Sont inclus au total dans le fichier 1 852 experts issus de 91 Parties. On compte 1 570 candidats et 279 candidates, les hommes représentant donc 85 % des experts inscrits et les femmes 15 %. Certaines informations figurant dans la base de données du fichier d'experts ne sont plus valables de sorte que celle-ci doit être mise à jour dès que possible; les informations requises à cet effet doivent être soumises par les pays Parties.

10. En vue de la mise à jour de la base de données du fichier d'experts, le secrétariat de la Convention a adressé une lettre officielle aux centres de liaison nationaux, pour les inviter à examiner le fichier d'experts désignés par leur pays et à actualiser leurs coordonnées, ainsi qu'à présenter au secrétariat de nouvelles candidatures d'experts, avant le 15 juin 2009.

11. Sur la base des dispositions du plan stratégique décennal et du cadre pour le renforcement de la mise en œuvre de la Convention (2008-2018), la Conférence pourrait souhaiter examiner les améliorations des procédures de désignation d'experts et de scientifiques inscrits dans le fichier d'experts indépendants.

12. Compte tenu des nouveaux progrès technologiques, le secrétariat devrait recevoir un plein appui pour mettre à jour le matériel en vue d'améliorer les services fournis aux Parties. À ce sujet, les suggestions suivantes sont faites afin d'améliorer la qualité des services fournis aux Pays parties:

a) Grâce à l'amélioration des logiciels, il devrait être possible de procéder aisément, interactivement et rapidement à des mises à jour et à la communication d'informations sous diverses formes. Dans le même esprit, il faudrait mettre en place un système statistique complet qui permette aux Parties et au secrétariat d'évaluer l'utilisation de la base de données (topologie de l'analyse statistique);

b) Pour pouvoir mettre à jour régulièrement et efficacement la base de données du fichier d'experts, il faudrait créer une fonction permettant à l'utilisateur final de soumettre des changements à l'attention du secrétariat directement par le biais de la page d'accueil du fichier d'experts;

c) Il faudrait afficher des informations relatives aux fichiers d'experts des trois Conventions de Rio en se servant d'un système commun de partage de l'information via l'Internet. À ce propos, un outil commun de recherche serait très utile pour afficher les résultats procurés par l'ensemble des bases de données relatives aux Conventions de Rio.
